

4 avril 2024

Cour de cassation

Pourvoi n° 23-21.575

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2024:OR60490

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odesi

Pourvoi n°

: B 23-21.575

Demandeur(s)

: Mme [E]

Avocat(s)

: la SCP Foussard et Froger

Défendeur(s)

: M. [J]

Avocat(s)

: la SCP Yves et Blaise Capron

Ordonnance
: 60490

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

Mme [N] [E] épouse [J], domiciliée [Adresse 3], a formé un pourvoi le 3 octobre 2023 contre l'arrêt rendu le 27 juillet 2023 par la cour d'appel de Caen (3e chambre civile), dans le litige l'opposant à M. [T] [J], domicilié [Adresse 2], [Localité 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 5 février 2024, la SCP Foussard et Froger, agissant au nom de Mme [N] [E], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à Mme [N] [E] de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 4 avril 2024

Décision **attaquée**

Cour d'appel de caen
27 juillet 2023 (n°22/00300)

Les dates clés

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 04-04-2024
- Cour d'appel de Caen 27-07-2023